

MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Note du 15 janvier 2015 portant appel à candidature au programme européen d'échange de fonctionnaires « Bellevue », promotion 2015-2016.

La ministre de la décentralisation et de la fonction publique

À

Mesdames et Messieurs les ministres et secrétaires d'Etat,

NOR : RDFF1501708N

Objet : appel à candidature au programme européen d'échange de fonctionnaires « Bellevue », promotion 2015-2016.

Résumé : cette note lance la procédure d'appel à candidature au cycle 2015-2016 du programme européen d'échange de fonctionnaires « Bellevue ». Elle est destinée à préciser la procédure et les modalités de ce programme et à inviter les ministères à en faire la promotion auprès de leurs agents.

Mot-clé : parcours professionnels.

Texte modifié ou abrogé : abroge la circulaire du 18 décembre 2013 portant appel à candidature dans le cadre du programme européen d'échange de fonctionnaires « Bellevue » (NOR : RDFF1329417C).

Le plus grand intérêt doit être porté au développement de la coopération administrative de la France avec ses différents pays partenaires à l'échelle internationale, et en particulier avec les membres de l'Union Européenne.

Les programmes d'échanges de fonctionnaires constituent un des outils essentiels sur lesquels s'appuie la coopération institutionnelle entre organismes publics en Europe. Ces programmes renforcent la compréhension mutuelle entre administrations homologues et participent à la promotion de l'idéal européen.

Ils permettent aux fonctionnaires d'enrichir leur domaine d'expertise spécifique d'une approche internationale, en plus de développer leurs compétences linguistiques et d'approfondir leur connaissance du fonctionnement des autres administrations au sein de l'Union Européenne.

Les échanges de fonctionnaires doivent donc être encouragés afin de constituer un véritable support de l'ouverture de la fonction publique française aux fonctions publiques européennes.

Dans cet esprit, la France participe depuis 2011 au programme d'échanges de fonctionnaires « Bellevue ».

Le programme Bellevue

Le programme Bellevue est un programme d'échange de fonctionnaires auquel participent neuf pays européens : l'Allemagne, l'Espagne, la France, la Hongrie, l'Italie, l'Irlande, la Pologne, le Portugal, la Slovénie.

Il a été initié en 2004 par la Présidence fédérale d'Allemagne. Le programme est géré par la Fondation Robert Bosch de Stuttgart, qui organise la sélection finale des candidats et qui finance les cours de langue, ainsi qu'un certain nombre d'activités communes.

Ces échanges visent à développer un esprit européen chez les fonctionnaires retenus. Ils doivent permettre de familiariser les participants avec les structures administratives du pays d'accueil et visent à établir un réseau de relations étroites et durables entre les administrations des Etats membres participant au programme.

Le programme offre aux ministères d'origine un outil supplémentaire de développement et de diversification de carrière pour leurs agents sur le long terme, tandis que les participants élargissent leur expérience d'une expertise intracommunautaire.

Exemple d'échange entre le Portugal et la France en 2013

Une fonctionnaire portugaise de 31 ans, du ministère de l'agriculture, de la mer, de l'environnement et de l'aménagement du territoire, a effectué son année d'échange à Paris au sein de la direction des affaires européennes et internationales du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Ses missions ont essentiellement porté sur l'instrument financier européen pour l'environnement, LIFE+, avec notamment la mise en œuvre du programme en France. Elle a également été chargée de suivre, au sein du Conseil de l'Union Européenne, les négociations concernant le prochain programme dans le cadre financier pluriannuel pour 2014-2020.

Appel à candidature

Ce programme s'adresse plus particulièrement à des fonctionnaires en début ou milieu de carrière, relevant de la catégorie A et exerçant au sein de la fonction publique d'Etat. Les candidats doivent justifier d'au moins six ans d'expérience professionnelle, dont quatre dans la fonction publique.

Il est ouvert aux administrateurs civils, aux attachés, aux membres des corps techniques ou administratifs appartenant à des corps et grades de niveau équivalent, ainsi qu'aux agents recrutés sur contrat à durée indéterminée exerçant des fonctions du niveau de la catégorie A. Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau Master ou équivalent et être en fonction au sein d'une administration centrale.

La DGAFP assure une information des agents par ses moyens de communication propres, notamment son site internet et la lettre d'information électronique *Trajectoires* ; toutefois, il apparaît important et nécessaire que chaque ministère qui envisage de proposer des candidats utilise également ses moyens de communication internes pour diffuser l'information auprès de ses agents et susciter des candidatures.

La première phase d'appel à candidature et de présélection se déroule chaque année au niveau national entre janvier et mars, et doit aboutir à la proposition d'un maximum de quatre candidats par pays.

L'étude des dossiers au niveau international et la sélection finale s'effectuent en avril et mai, et conduisent à retenir douze candidats au total.

La DGAFP centralise les candidatures françaises et participe au jury chargé de la sélection finale.

Constitution des dossiers

La DGAFP prend en considération exclusivement les candidatures qui lui sont transmises par les Directions des Ressources Humaines des différents ministères¹.

Les agents qui souhaitent se porter candidats doivent donc en priorité prendre l'attache de la direction des ressources humaines dont ils relèvent.

Les opérations de constitution des dossiers des candidats français se déroulent selon le calendrier suivant :

1- les candidats présentent **avant le 2 mars 2015** un dossier à leur ministère, qui effectue une première sélection.

Les dossiers des candidats doivent comprendre un cv (au format europass), une lettre de motivation détaillée, ainsi qu'un maximum de trois vœux classés par ordre de préférence, concernant l'administration et le pays dans lequel ils souhaitent effectuer l'échange. Ces documents sont à fournir en anglais ;

2- les candidatures retenues par les ministères sont ensuite envoyées à la DGAFP, bureau de l'expertise internationale, de la prospective et de l'analyse comparative des politiques RH, 139 rue de Bercy, 75572 Paris cedex 12, **avant le 30 mars 2015, délai de rigueur.**

Les dossiers de candidature doivent contenir tous les éléments de nature à permettre d'apprécier la qualité et le potentiel des candidats. Ils doivent également faire ressortir l'intérêt que représente pour le ministère le séjour de l'agent dans l'administration étrangère, et si possible comporter des indications sur la façon dont l'expérience acquise lors de cet échange pourra être mise à profit dans la suite de sa carrière.

Dans le cas où un ministère propose plusieurs candidatures à la DGAFP, il lui est recommandé de classer les différents dossiers par ordre d'intérêt.

¹ La participation au programme Bellevue est ouverte aux agents de tous les Ministères à l'exception de la Défense et du MAEDI.

3- Après avoir éventuellement pris un contact direct avec les ministères, la DGAFP retient un maximum de quatre dossiers qu'elle transmet à la Fondation Robert Bosch. Elle informe les DRH ministérielles des suites réservées à leurs candidatures, à charge pour celles-ci d'en informer directement les candidats.

Pour les candidats retenus dans cette phase, le dossier de candidature est complété par deux lettres de recommandation, rédigées en anglais également, ainsi que les derniers diplômes/certifications obtenus par le candidat et le formulaire de candidature (en anglais) de la fondation Robert Bosch.

Sélection finale

La sélection finale des candidats s'opère à partir des dossiers ainsi constitués, en fonction des motivations et de l'intérêt manifestés par le candidat sur les enjeux européens, et à l'issue d'une conversation en anglais avec un jury composé de représentants des fonctions publiques des pays participant au programme Bellevue.

Le jury de sélection s'entretient avec les candidats présélectionnés. Ces auditions auront lieu à Berlin du 11 au 13 mai 2015.

La connaissance du programme et la pertinence du projet professionnel entrent également en ligne de compte dans l'évaluation des candidatures. Il convient enfin d'insister sur l'importance des compétences en langues étrangères : si l'entretien débute et se clôt en anglais, les questions du jury peuvent être formulées dans les neuf langues des pays participants au programme, en fonction bien-sûr des vœux exprimés par les candidats quant à leur pays d'accueil.

Les candidats finalement retenus par le jury rejoignent leur pays d'accueil à partir du mois d'octobre.

Modalités des échanges

Il ne s'agit pas d'un échange poste pour poste : un pays ne reçoit pas automatiquement un fonctionnaire étranger en échange. De même, un pays peut certaines années recevoir un ou plusieurs participants sans envoyer de fonctionnaire. La satisfaction des souhaits exprimés par un candidat ou une administration n'est pas automatiquement assurée. C'est le comité de sélection qui arbitre le compromis européen de répartition. Les candidats sélectionnés sont cependant assurés d'occuper des postes à responsabilités dans l'administration d'accueil. Ils auront établi au préalable, et en concertation avec leur tuteur étranger, un programme de travail précis pour leur année d'échange.

La durée de l'échange est de 12 mois, précédés de trois mois consacrés à des cours de langue.

Les candidats retenus ont en effet la possibilité de suivre d'octobre à décembre des cours intensifs de langue, soit dans leur pays d'origine, soit dans le pays d'accueil, qui sont pris en charge par la Fondation Robert Bosch.

Entre autre, ils sont invités à participer à deux séminaires introductifs organisés l'un à Berlin et l'autre par rotation dans les pays participants.

Les lauréats prennent ensuite leurs fonctions au sein des administrations d'accueil, et ce de janvier à décembre.

Du point de vue statutaire, les lauréats français sont placés en position de mise à disposition dans les conditions prévues par le **décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions**, et ce pour une durée de 15 mois (trois mois de préparation à la prise de poste et douze mois en fonctions).

Compte-tenu de l'allongement des délais dans les procédures administratives, induit par la relation avec une administration étrangère, il sera possible le cas échéant pour les services gestionnaires de l'administration d'origine de prendre les arrêtés de mise à disposition avant que ne soient signées les conventions de mise à disposition. Celles-ci seront alors signées entre administration d'origine et d'accueil de manière rétroactive, après le début effectif de la mise à disposition.

La rémunération des participants continue à être assurée par leur administration d'origine. Par ailleurs, en leur qualité d'agents expatriés, ils sont éligibles aux éléments de rémunérations prévus par le **décret n° 67-290 du 28 mars 1967 fixant les modalités de calcul des émoluments des personnels de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif en service à l'étranger**.

Enfin, le fonctionnaire mis à disposition peut être indemnisé par le (ou les) organisme(s) d'accueil des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur dans ce (ou ces) organisme(s), et ce dans les conditions prévues au II de l'article 7 du décret n° 85-986 précité.

*
* *

Des informations complémentaires peuvent être obtenues sur le site Fonction Publique (www.fonction-publique.gouv.fr), ainsi que sur le site de la Fondation Robert Bosch (<http://www.bosch-stiftung.de/content/language2/html/975.asp>)

Le bureau de l'expertise internationale de la DGAFP - Ministère de la décentralisation et de la fonction publique se tient également à votre disposition par téléphone (01 55 07 42 81 ou 01 55 07 42 43).

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de l'administration
et de la fonction publique


Marie-Anne LÉVÉQUE